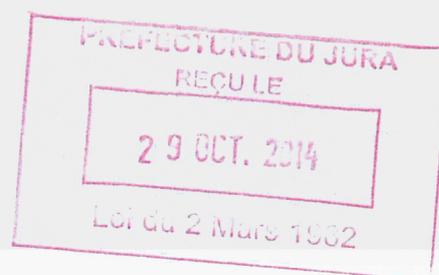


PLAN LOCAL D'URBANISME de PERRIGNY

11. – Règlement Local de Publicité



- Révision prescrite le 30.04.2010
- Dossier arrêté le 27.09.2013
- Mise à l'enquête publique du 4.02.2014 au 07.03.2014
- PLU approuvé le 02.10.2014

Vu pour rester annexé à la délibération du 02.10.2014



SCIENCES ENVIRONNEMENT

Bureau d'études d'ingénierie, conseils
et services



AGENCE DE BESANCON – Siège social
6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.60
www.sciences-environnement.fr
besancon@sciences-environnement.fr



Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Lisle
BP 20460 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :
3, avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :
9, rue de la Poyat
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr

Association régie par la loi 1901. - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063



Mouvement Pact Arim
pour l'Amélioration de l'Habitat

PREFECTURE DU JURA

DIRECTION

Lons-le-Saunier, le

DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant réglementation de la publicité
sur le territoire de la commune de PERRIGNY

BUREAU

DE LA REGLEMENTATION GENERALE

ET DE L'ENVIRONNEMENT

Tél. : 84.85-8722

LE PREFET du JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRETE N° 242

- VU le Code des Communes ;
- VU la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, notamment en ses articles 7, 9, 13 et 17 ;
- VU le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération et déterminant les conditions d'application à certains dispositifs publicitaires d'un régime d'autorisation pour l'application de la loi susvisée ;
- VU le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale prévues aux articles 6 et 9 de ladite loi ;
- VU le décret n° 82-211 du 24 février 1982 relatif aux enseignes et préenseignes ;
- VU le décret n° 82-764 du 6 septembre 1982 réglementant l'usage des véhicules à des fins essentiellement publicitaires ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de PERRIGNY en date du 4 septembre 1983 sollicitant la création d'un groupe de travail en vue de l'établissement de zones de réglementation spéciale sur le territoire de la commune ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1294 du 17 novembre 1983 constituant le groupe de travail prévu par l'article 13 de la loi susvisée, regroupant les communes de LONS-le-SAUNIER, PERRIGNY et MONTMOROT ;
- VU la circulaire n° 82-05 du 5 janvier 1982 relative au contrôle de l'implantation de nouveaux types de mobilier urbain en espaces protégés ;
- VU la proposition de réglementation de la publicité sur le territoire de la commune de PERRIGNY élaborée par le groupe de travail intercommunal dans la séance du 25 novembre 1991 ;
- VU l'avis favorable de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages dans sa séance du 11 février 1992 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de PERRIGNY du 28 février 1992 approuvant le projet de réglementation définitif ;

ARRETE :

ARTICLE 1er.- Une zone de publicité restreinte est établie en bordure de la Route Nationale 78 dans toute la traversée de l'agglomération.

ARTICLE 2.- A l'intérieur de cette zone, la publicité est soumise aux prescriptions applicables aux communes de moins de 2.000 habitants telles qu'elles sont définies aux articles 6, 9 et 13 du décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération.

ARTICLE 3.- A l'intérieur de cette zone, les enseignes sont soumises aux prescriptions applicables aux communes de moins de 2.000 habitants telles qu'elles sont définies notamment à l'article 6 du décret n° 82-211 du 24 février 1982.

ARTICLE 4.- MM. le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, le Maire de PERRIGNY, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Jura, le Directeur départemental de l'Equipement et le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, dont mention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs, et fera l'objet d'une insertion aux frais de la commune de PERRIGNY dans deux journaux diffusés dans tout le département du Jura.

FAIT à LONS-le-SAUNIER, le 23 MARS 1992

LE PREFET,

Pour le Préfet,

et par délégation
Le Secrétaire Général,

Danlel WOJCIECHOWSKI

Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation
l'Attaché de Préfecture.

Anne-Marie VIELLE

